
DOCUMENT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2020

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A	PRÉAMBULE.....	4
PARTIE B	LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	6
CHAPITRE 1	UN CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL MARQUÉ PAR LA CROISSANCE ET UNE POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE LA DETTE	6
1.1	CONTEXTE INTERNATIONAL.....	6
1.2	UNE DETTE NATIONALE, TOUJOURS EN PROGRESSION	6
CHAPITRE 2	LES IMPACTS SUR LES COMMUNES DES RÉFORMES NATIONALES.....	8
2.1	SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET RÉFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARTICLE 5 DU PLF) À JOUR AU 22 OCTOBRE 2019.....	8
2.2	FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (ARTICLE 29).....	9
2.3	ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS OPÉRÉS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARTICLE 26).....	9
2.4	RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH) ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS (ARTICLE 52).....	9
2.5	DÉCALAGE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ARTICLE 77).....	9
2.6	RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (ARTICLE 78).....	10
PARTIE C	BILAN DES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2019.....	11
PARTIE D	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.....	16
CHAPITRE 1	ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES	16
1.1	ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES.....	16
1.1.a	<i>En fonctionnement</i>	16
1.1.b	<i>En investissement</i>	16
1.2	HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS)	16
1.3	PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA	19
1.4	ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI)	19

1.5	DETTE.....	19
1.6	PERSONNEL.....	21
1.6.a	<i>La structure des effectifs (tableau des effectifs).....</i>	21
1.6.b	<i>Les dépenses de personnel.....</i>	21
1.6.c	<i>La durée effective du travail dans la commune/passage aux 1607 heures.....</i>	22
1.6.d	<i>Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.....</i>	22
1.7	L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT, EXPRIMÉES EN VALEUR, EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	24
CHAPITRE 2 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMUNE.....		24
2.1	LA POURSUITE DE L'ACCROISSEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT.....	24
2.1.a	<i>la recherche d'organisations de travail efficaces dans le cadre de la mise en conformité de la durée de travail des agents.....</i>	24
2.1.b	<i>Poursuite des démarches d'amélioration des procédures internes.....</i>	25
2.1.c	<i>La recherche d'économies sur les charges de fonctionnement courantes.....</i>	25
2.1.d	<i>Stabilisation du périmètre d'intervention des services publics communaux.....</i>	25
2.1.e	<i>La nécessité de stabiliser les concours financiers de la commune.....</i>	25
2.2	ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET L'ÉLABORATION D'UN LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....	26
2.3	POURSUIVE DE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION PATRIMONIALE.....	27
2.4	UN INVESTISSEMENT TOURNE EN PRIORITE VERS L'ENTRETIEN ET LA MISE AUX NORMES DE L'EXISTANT.....	27
2.5	LE DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE.....	27
2.5.a	<i>Opération d'aménagement de la Rue Alsace Lorraine.....</i>	27
2.5.b	<i>Pôle d'Échange Multimodal (PEM).....</i>	27

PARTIE A PRÉAMBULE

Les articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 ont étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le décret numéro 2016-841 du 24 Juin 2016 est venu préciser les dispositions d'article 107 de la Loi NOTRe en introduisant un article D. 2312-3 du CGCT indiquant que :

« A.- *Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° À la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° À la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a ajouté dans son article 13 de nouvelles obligations aux collectivités dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires puisque désormais celles-ci doivent présenter des objectifs concernant :

« 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »

Cette présentation doit couvrir la période 2020 -2022.

La loi rappelle, par ailleurs, que « l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales [...] correspond à un taux de croissance annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. »

À noter que la notion de « périmètre constant » prise en compte pour évaluer les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement est particulièrement importante pour la commune de Rosporden. En effet, les dépenses réelles ont connu de nombreuses modifications liées :

- À la suppression des budgets annexes en 2017 et 2018 et l'intégration des dépenses et recettes dans le budget général de la commune (désormais budget unique).
- Au transfert de compétences vers CCA qui entraîne la fin des inscriptions budgétaires des dépenses et recettes nécessaires à l'exercice des compétences dans le budget communal.
- À la municipalisation, au 1^{er} Septembre 2019, des activités culturelles qui étaient précédemment gérées par l'association Étincelle

NB : Les dépenses réelles de fonctionnement sont définies à l'article 29 de la Loi comme « le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions ».

PARTIE B LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

CHAPITRE 1 UN CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL MARQUÉ PAR LA CROISSANCE ET UNE POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE LA DETTE

1.1 CONTEXTE INTERNATIONAL

Les perturbations internationales entraînent des divergences de prévision des institutions économiques mondiales pour 2020. « Hard Brexit », élections présidentielles américaines, tension au Moyen Orient, bras de fer commercial entre les USA et la Chine rendent les perspectives de croissance pessimistes (aux alentours de 3,5 % selon le FMI ou 3 % selon l'OCDE).

En Europe, le changement à la tête de la Banque Centrale Européenne entraîne des incertitudes sur la politique monétaire que suivra la Présidente, Mme LAGARDE entre la continuité de la politique de M. DRAGHI (politique de taux bas, d'incitation à la baisse de l'épargne par une diminution du taux de rémunération et rachat de dettes publiques et privées) ou de remontée des taux pouvant impacter l'investissement public ou privé. Cette incertitude est accrue par les risques pesant sur la croissance allemande.

1.2 UNE DETTE NATIONALE, TOUJOURS EN PROGRESSION

La dette nationale continue d'augmenter dans un contexte de diminution des rentrées fiscales (suppression progressive de la Taxe d'habitation, refonte du régime de l'Impôt sur la Fortune désormais assis sur les seules valeurs foncières...).

La dette nationale est principalement portée par la dette de l'État (+ 77,1 milliards d'euros en un an) ; tandis que la dette des administrations publiques locales augmente de 7,1 milliards en un an (diminution entre le 1^{er} trimestre 2019 et le 2^{ème} trimestre).

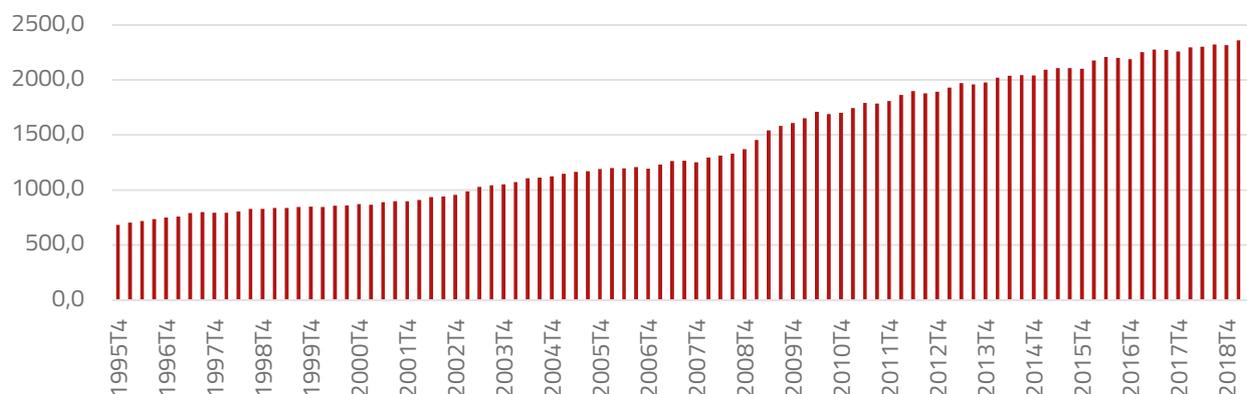
La dette des administrations de sécurité sociale poursuit sa diminution (-13,9 milliards en un an) . La dette des administrations de sécurité sociale avait déjà connu une forte baisse entre 2017 et 2018 (de 226,231 milliards à 211,915 milliards d'euros).

LA DETTE NETTE DES APU (ADMINISTRATIONS PUBLIQUES) EN FIN DE TRIMESTRE ET SA RÉPARTITION PAR SOUS-SECTEUR

ENSEMBLE DES ADM. PUBLIQUES	2 084,8	2 094,2	2 109,5	2 131,0	2 157,4
DONT :					
ÉTAT	1 713,5	1 733,3	1 733,7	1 758,2	1 790,6
ORGANISMES DIVERS D'ADM. CENTRALE	49,2	50	50,5	51,6	51,6
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	186,7	186,1	193,1	194,2	193,8
ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE	135,3	124,8	132,2	127,1	121,4

ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE NATIONALE DEPUIS 1995

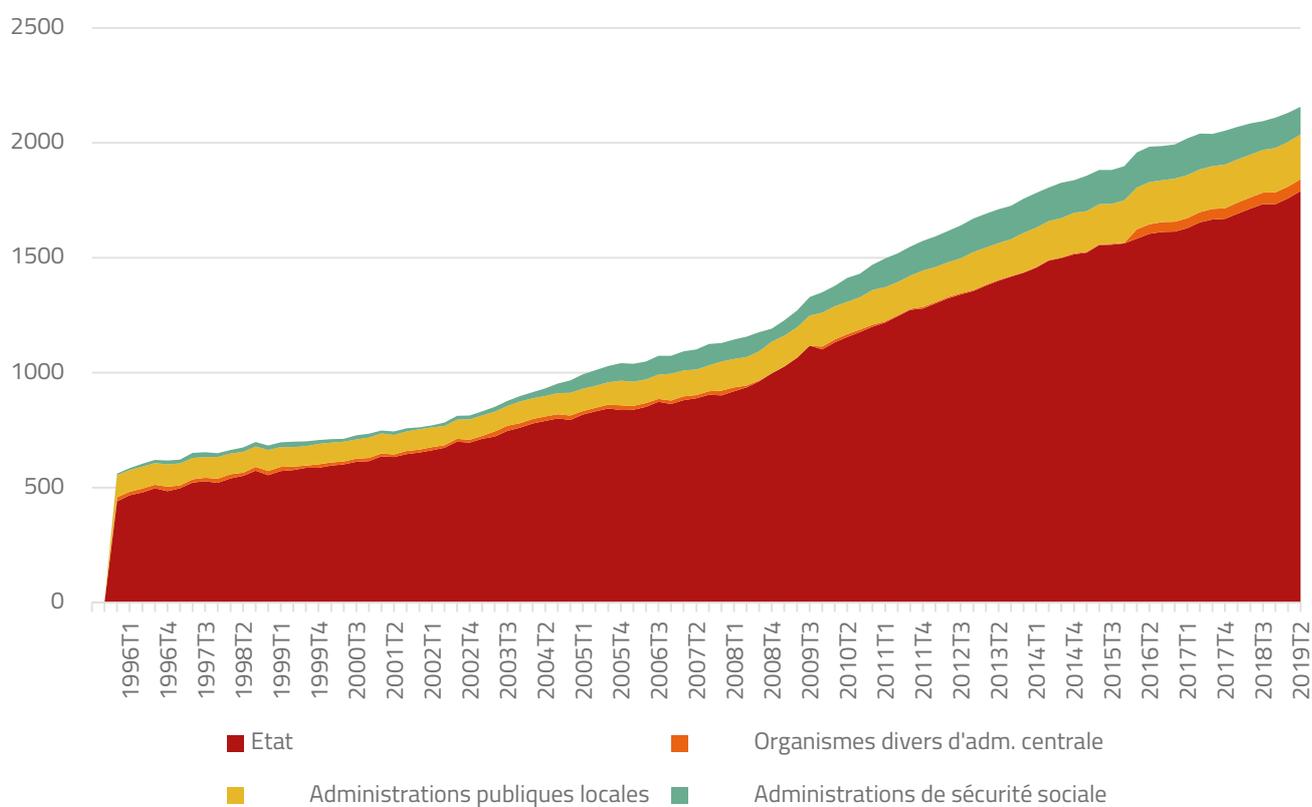
ÉVOLUTION DE LA DETTE DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (CRITÈRES DE MAASTRICHT)



Source : INSEE

RÉPARTITION DE LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

DETTE/RÉPARTITION PAR ADMINISTRATION



CHAPITRE 2 LES IMPACTS SUR LES COMMUNES DES RÉFORMES NATIONALES

Le projet de loi de finances 2020 (PLF 2019) comprend des dispositions intéressant les collectivités locales.

2.1 SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET RÉFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARTICLE 5 DU PLF) À JOUR AU 22 OCTOBRE 2019

Dans la continuité des annonces gouvernementales, l'article 5 supprime totalement la taxe d'habitation (TH). Cette suppression qui ne concerne que les résidences principales, sera mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023.

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation dès 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de

- 30 % en 2021,
- De 65 % en 2022.
- Plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur la résidence principale en 2023 (la date a été repoussée d'un an depuis les annonces de l'an dernier)

À titre transitoire, le produit de la Taxe d'habitation sur la résidence principale acquittée par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme.

Un abondement de l'État complétera le dispositif et sera constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales qui sera reversée à partir du compte d'avances des collectivités territoriales afin de permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires* et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements. Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

Les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale seront revalorisées de 0.9% (*attention : adoption du taux de revalorisation par l'assemblée en première lecture*) et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

*ne concerne pas la commune

2.2 FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (ARTICLE 29)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

2.3 ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS OPÉRÉS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARTICLE 26)

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèvent à 40,9 Md€, soit une augmentation de 323 M€ par rapport à 2019.

Dans le détail, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 123 M€ grâce notamment à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse de 351 M€ du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, soutenue par le cycle électoral communal.

La dotation particulière « élu local » (DPEL) est majorée de 10 M€ pour prendre en compte les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » (NB : cette loi, dite « Lecornu », actuellement en discussion au Parlement, a pour objet de favoriser l'exercice des mandats locaux).

Un prélèvement sur recettes est institué au profit des régions pour 72 M€ afin de couvrir le financement des charges des régions autres que celles liées à l'exercice de la compétence apprentissage.

2.4 RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH) ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS (ARTICLE 52)

Le PLF 2020 prévoit le calendrier de cette révision.

Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

2.5 DÉCALAGE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ARTICLE 77)

Report d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1er janvier 2021.

2.6 RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (ARTICLE 78)

Cet article prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements.

Le montant de péréquation versé aux communes d'Outre-mer est augmenté d'une dotation de péréquation répartie en fonction de critères de ressources et de charges.

Cet article amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole. Il opère également certaines mesures de minoration de la DGF des départements de Mayotte et de La Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA. Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité.

Il rénove enfin le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) différemment de la répartition de droit commun. Il propose de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

PARTIE C BILAN DES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2019

INTITULE	ELEMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2019 PRESENTE EN NOVEMBRE 2018	REALISATION 2019	BILAN 2019
EVOLUTION EN FONCTIONNEMENT	Dans un contexte contraignant du point de vue financier, le budget 2019 comprendra une section de fonctionnement à peu près équivalente au BP + BS 2018 soit 7 733 000 euros (le montant pourra être diminué éventuellement si transfert de compétences « contingent incendie » de 165 000 euros).		ATTEINT
EVOLUTION EN INVESTISSEMENT.	La section d'investissement du budget augmentera par rapport à 2018 du fait du démarrage de travaux programmés en 2018 mais reportés (cf. infra).		ATTEINT
	En 2018, le budget (BP + BS) était équilibré à 5 757 576,96 euros. Le budget primitif 2019 devrait s'établir sur les mêmes montants suivant les engagements de dépenses enregistrés au moment du vote du Budget.		DEPASSE
RECETTES	Stagnation des taux et évolution des bases de 0.2 %.	Les bases ont largement dépassé le montant de 0,2 %	
	Stagnation de la DGF (en produit global)	Légère diminution liée à l'écrêtement PLF 2019	
	Stagnation du produit issu de la tarification par rapport à 2018	RAS	
	Subventions de fonctionnement stables	RAS	
PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA (SEA / TRANSFERT CONTINGENT INCENDIE/ FONDS DE CONCOURS /OPERATIONS SUR ROSPORDEN / CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX)	En 2019, l'attribution de compensation devrait diminuer du montant de la participation versée jusqu'en 2018 par la commune au service d'incendie et de secours (SDIS), soit 165 155 euros, diminuant d'autant le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.		ATTEINT
	En fonctionnement: le montant de l'attribution de compensation devrait s'établir à 1 518 411 euros (déduction faite de la charge liée au transfert de la compétence « participation au SDIS »).		ATTEINT
	En investissement: le montant des fonds de concours attendu sera stable à 163 609 euros / an		PARTIEL
ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI)			cf PPI
DETTE	En cours au 31 / 12 /2019 de 8370 euros	Encours de la dette de 6 923 647 euros au 31/12/2019	ATTEINT
	L'évolution de l'encours de la dette dépend du montant des investissements réalisés. L'approche pluriannuelle des investissements (cf. PPI) imposera un recours à l'emprunt global de plus de 3 M d'€ sur la période 2018-2022.	Recours à l'emprunt pour un montant de 1 621 365 euros	ATTEINT
	La gestion des emprunts donnera lieu à une modification conséquente par rapport à la pratique.		REALISE
	Le fléchage des emprunts sur les investissements concernés donnera une meilleure lisibilité sur le rapport durée de		

	remboursement/durée d'amortissement ou de vie de l'équipement.		
	Le recours à l'emprunt pourrait donc concerner des emprunts de plus de 20 ans.		
	Annuité de la dette établie à 840 000 euros (640 en capital et 200 en intérêts)		DEPASSE

PERSONNEL

LES TRAITEMENTS INDICIAIRES	Le traitement indiciaire reprend la partie obligatoire du salaire des agents publics. Il est calculé sur la base d'un indice (dépendant du grade et de l'ancienneté de l'agent) multiplié par une valeur appelé « point d'indice ».		ATTEINT
	Le traitement indiciaire étant obligatoire, la collectivité ne peut faire évoluer le montant de traitement indiciaire.		
	Le traitement indiciaire est repris dans l'article 64 111 du Budget. Il ne devrait pas évoluer par rapport au BP 2018, les diminutions de dépenses de personnel comprendront surtout les contractuels.		
LES REGIMES INDEMNITAIRES	Le régime indemnitaire correspond à la rémunération facultative de l'agent. Les indemnités et primes sont nombreuses et dépendent de la filière de l'agent (animation, administration, technique ...) et de son grade.	Mise en œuvre du RIFSEEP	
	Étant facultatives, les indemnités et primes font l'objet de délibération de principe (comprenant notamment les intervalles de montants indemnitaires pouvant être versés) par l'assemblée délibérante. Le montant individuel est, lui, décidé uniquement par le Maire à partir des éléments figurant dans la délibération de principe.		
	Le projet budgétaire comprendra une stabilisation du montant global du versement indemnitaire.		
LES NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES	La Nouvelle Bonification Indiciaire ou NBI constitue un régime indemnitaire OBLIGATOIREMENT versé si l'agent bénéficiaire réunit les conditions (responsabilités, technicité, pénibilité ...). Le montant global de NBI ne devrait pas connaître de modifications importantes en 2019 et se stabiliser autour de 35 000 euros au total (article 64 112).	19 290 euros de NBI versé	ATTEINT
INTITULE	ELEMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2019 PRÉSENTÉ EN NOVEMBRE 2018	RÉALISATION 2019	BILAN 2019
LES HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES	Les heures supplémentaires continueront d'être rémunérées à titre exceptionnel, la règle de la collectivité étant la récupération des heures réalisées (avec certification du supérieur hiérarchique).	Intégrées dans le RIFSEEP pour les heures supplémentaires ne respectant pas le caractère exceptionnel	En cours
LES AVANTAGES EN NATURE ;	Les avantages en nature reprennent les montants versés pour l'alimentation, l'habillement etc...		ATTEINT
	Les avantages en nature de la collectivité ne connaîtront pas de modification en 2019.		ATTEINT
AUTRES AVANTAGES	La collectivité contractualisera un contrat groupe de prévoyance pour les agents comprenant une participation de l'employeur (la participation se situera entre 1 et 5 euros, les		ATTEINT

	structures de la collectivité, commune, EHPAD, CCAS verseront la même participation aux agents au titre de cette prévoyance).		
LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE	Les agents de la commune de Rosporden travaillent sur un régime moyen de 1561 heures par an.	La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 institue le principe d'une durée annuelle de travail de 1607 heures. Le Comité Technique a été informé de cette disposition qui donne lieu à une mise en œuvre avant le mois de mars 2021	EN COURS
	La règlementation faisant état de 1607 heures par an, la collectivité devra être attentive aux prochaines évolutions législatives sur ce point.		
EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR L'EXERCICE AUQUEL SE RAPPORTE LE PROJET DE BUDGET.	La collectivité a connu plusieurs années difficiles concernant la gestion du personnel. De nombreux départs en retraite ont nécessité une révision en profondeur de l'organisation des services (service comptabilité/finances et service RH cf. OB 2017) ou un « tuilage » entre les futurs retraités et leurs remplaçants afin de garantir la continuité du service public (cf. OB 2018).	RIFSEEP + Prévoyance + intégration du personnel associatif de l'Etincelle + reports de départs en retraite	NON ATTEINT
	Par ailleurs, les modifications intervenues dans la gestion des temps périscolaires (TAP puis passage à la semaine de 4 jours) ont occasionné des bouleversements dans les emplois du temps d'une grande partie des effectifs.		
	Ces difficultés ont donné lieu à des augmentations de dépenses de personnel, caractérisées par une augmentation de la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement		
	Ce projet de diminution de la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement sera uniquement appuyé par une baisse en valeur des dépenses de personnel, les dépenses réelles devant, elles-aussi, diminuer.		
	Cette baisse s'explique notamment par la fin des doublons induits par les « tuilages » liés aux départs en retraite.		
	La diminution prévue est de – 200 000 euros sur le chapitre 012.		
L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT, EXPRIMEES EN VALEUR, EN COMPTABILITE GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Le projet de budget 2019 intègrera une diminution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement.	Dépenses réelles en augmentation et augmentation de l'autofinancement prévisionnel	ATTEINT
	Si le transfert de la compétence « contingent incendie » emporte une diminution automatique des dépenses réelles de 165 155 euros, la collectivité poursuivra ses efforts pour augmenter la part de l'autofinancement (023).		REALISEE

INTITULE	ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2019 PRESENTE EN NOVEMBRE 2018	RÉALISATION 2019	BILAN 2019
MUNICIPALISATION DES ACTIVITES CULTURELLES DE L'ÉTINCELLE	Le projet consistera donc à créer les conditions d'une co-construction des politiques culturelles entre la commune et l'association l'Étincelle (création d'une instance <i>ad hoc</i> des élus et des représentants de l'association, proposition d'une reconnaissance du rôle et de la place des bénévoles par une « charte des bénévoles »...)Le transfert de gestion s'efforcera d'être le plus neutre possible pour les intervenants et les usagers quant à la qualité du service rendu et du projet culturel porté jusqu'à présent par l'Étincelle.	Réalisée au 1er Septembre 2019	ATTEINT
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR UNE OUVERTURE DOMINICALE ET DE NOUVELLES ANIMATIONS S'INSCRIVANT DANS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES NATIONALES COMME LE PRINTEMPS DES POETES		Expérimentée durant l'hiver 2018-2019. Reconduit en 2019	ATTEINT
CREATION ET IDENTIFICATION D'UN VERITABLE SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNE DE ROSPORDEN REPRENANT LA PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL, LE SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE, LES ENSEIGNEMENTS MUSICAUX, L'EVENEMENTIEL.	La mise en cohérence et la coordination de l'action culturelle entre service public et partenaires associatifs seront recherchés pour une plus-value des actions. Ceci permettrait de mieux faire connaître les activités proposées et les projets menés, notamment dans l'évènementiel (OUKIKOI, FEERIZ...), voire d'en développer de nouveaux autour du patrimoine par exemple. Les modifications de gestion des services culturels entraîneront une refonte de l'organisation interne des services.	Création d'un site internet commun.	EN cours
L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET L'ELABORATION D'UN DICRIM	Parallèlement au DICRIM, le plan communal de sauvegarde (PCS) devra également être actualisé pour tenir compte du PPRI. Le PCS est un outil opérationnel dont le but est de gérer la mobilisation et la coordination des ressources humaines et matérielles de la commune en situation d'urgence pour protéger la population, le post-urgence et le retour à la normale	Non réalisé	NON ATTEINT
UNE REFLEXION SUR LE BESOIN DE RENFORCEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	La commune de Rosporden ne connaît pas d'augmentation de population significative durant la période estivale. Néanmoins, l'été est la période propice à l'augmentation des actes d'incivilité. Une réflexion sera engagée dès le début de l'année 2019 pour envisager le renforcement en personnel de la police municipale durant l'été.	Réalisé avec recrutement d'un saisonnier durant la période estivale	ATTEINT

METTRE EN PLACE DES PROCEDURES DE RATIONALISATION ET D'OPTIMISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>La commune de Rosporden ne dispose pas de documents ni de procédures formalisant des règles internes de la commande publique. Bien que la plupart des marchés conclus sont en deçà des seuils de publicité et de procédures formalisées prévus par les textes législatifs, il apparaît utile de sécuriser les services dans leurs pratiques d'achat et d'optimiser l'usage de l'argent public. A cette fin, une procédure de la commande publique sera élaborée à la suite d'un audit sous la forme d'un guide interne de la commande.</p>	Non réalisé	NON ATTEINT
POURSUITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION INTERNE DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES	<p>La démarche de rapport d'activités initiée par l'élaboration de celui du CCAS en 2018 s'étendra à d'autres services. La suppression de la régie autonome des restaurants scolaires, notamment, donnera lieu en contrepartie à un rapport d'activités du service (portant sur l'exercice écoulé). A terme, l'objectif est d'arriver à présenter aux élus un rapport d'activité général du fonctionnement de la collectivité dans une démarche d'auto-évaluation et de valorisation du travail des services. Ces rapports d'activités donneront lieu à une réflexion sur la mise en place d'outils d'évaluation.</p>	Réalisée avec extension des rapports d'activités présentés par les services >> à poursuivre en 2020 : rapport lecture publique puis culture	ATTEINT et à étendre à de nouveaux services (bibliothèque et services culturels)
OPTIMISATION DE LA GESTION PATRIMONIALE	<p>La commune de Rosporden détient un patrimoine public et privé important qui ne donne pas lieu, actuellement, au moindre inventaire ni au moindre outil de gestion (bâtiments accueillant les services, appartements, maisons d'habitation). La question patrimoniale donnera lieu à un audit des bâtiments appartenant à la commune, à leur état ainsi qu'à leur affectation. Une gestion dynamique du patrimoine devra être élaborée en intégrant les besoins de rénovation, de modification d'affectation ou de cession. Les bâtiments non affectés à un service public devront faire l'objet d'un programme de cession notamment afin d'alléger les charges de fonctionnement et permettre de dégager des ressources.</p>	En cours avec la mise en place d'un schéma	EN COURS
POURSUIVRE LA DEMARCHE MOYEN/LONG TERME VIA LES APPELS A PROJETS DE REDYNAMISATION	<p>Notamment, la réponse à l'appel à projet de redynamisation des centres-villes dont Rosporden a été lauréat en 2017 et qui a permis d'amorcer une participation des habitants afin de redéfinir les contours du centre-ville et des futurs aménagements et circulations. Cette démarche sera prolongée en 2019 avec le dépôt d'un dossier de candidature au nouvel appel à projet État-Région dans sa phase opérationnelle pour le centre-bourg de Kernével, et notamment du réaménagement du bourg.</p>	Poursuivi durant l'année 2019 Appel à projet Centre bourg déposé mais candidature non retenue	EN COURS
AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN	<p>Ces appels à projets permettent de définir des démarches sur le moyen/long terme cohérentes et nécessitant des investissements importants. Toutefois, la commune œuvre aussi dans une amélioration au quotidien du cadre de vie par le fleurissement et l'embellissement. Ce souci d'amélioration s'est concrétisé en 2018 par une redéfinition totale de l'espace de la Place de la Mairie, avec de nouveaux fleurissements, un nouveau mobilier urbain. Ce travail de fleurissement et de renouvellement du mobilier urbain se poursuivra en 2019 sur d'autres espaces publics (réaménagement de certains espaces verts, insertion dans une démarche de développement durable...)</p>	Poursuivi en 2019	ATTEINT et EN COURS

PARTIE D ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Les orientations budgétaires 2020 sont présentées en tenant compte, d'une part, des éléments exigés par la réglementation et rappelés en introduction du présent document et, d'autre part, des éléments traditionnels d'objectifs politiques, spécifiques à la commune de Rosporden.

CHAPITRE 1 ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

1.1 ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES

1.1.a *En fonctionnement*

Les incertitudes pesant sur les recettes fiscales liées, notamment, à la suppression progressive de la Taxe d'habitation impliqueront une grande prudence dans l'élaboration du budget primitif 2020.

Par ailleurs, le budget de la commune a connu de nombreux changements depuis 3 ans (intégration des budgets annexes, municipalisation ...); il conviendra d'élaborer un Budget Primitif qui servira désormais de base budgétaire aux fonctionnements des services de la Commune et qui établira le périmètre d'intervention communal définitif.

Ainsi, le Budget Supplémentaire de mai/juin 2020 ne devrait pas modifier en profondeur la structure du budget, contrairement aux deux années précédentes qui avaient vu intégrer les reports de résultats des budgets annexes ou la municipalisation des activités culturelles.

Enfin, aucun transfert de compétences d'ampleur n'est pour l'instant évoqué entre les communes membres et l'agglomération.

Dans ce contexte, le budget de fonctionnement devrait être équivalent à celui de 2019, exception faite de l'annualisation de dépenses qui n'ont été, en 2019, prises en compte que sur une partie de l'année (RIFSEEP, salaires enseignants musicaux et activités culturelles etc...).

1.1.b *En investissement*

La section d'Investissement du Budget Primitif 2020 devrait connaître une diminution après un montant de réalisation en 2019 important.

Le cycle des investissements nécessitant désormais pour des raisons légales des phases d'étude de plus en plus longues, l'année 2020 sera marquée par de nombreuses études préalables à des travaux et, donc, nécessitant des inscriptions budgétaires moindres.

1.2 HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS)

Le budget primitif 2020 sera construit avec les prévisions suivantes :

- Stagnation des taux et évolution des bases de 0.5 .

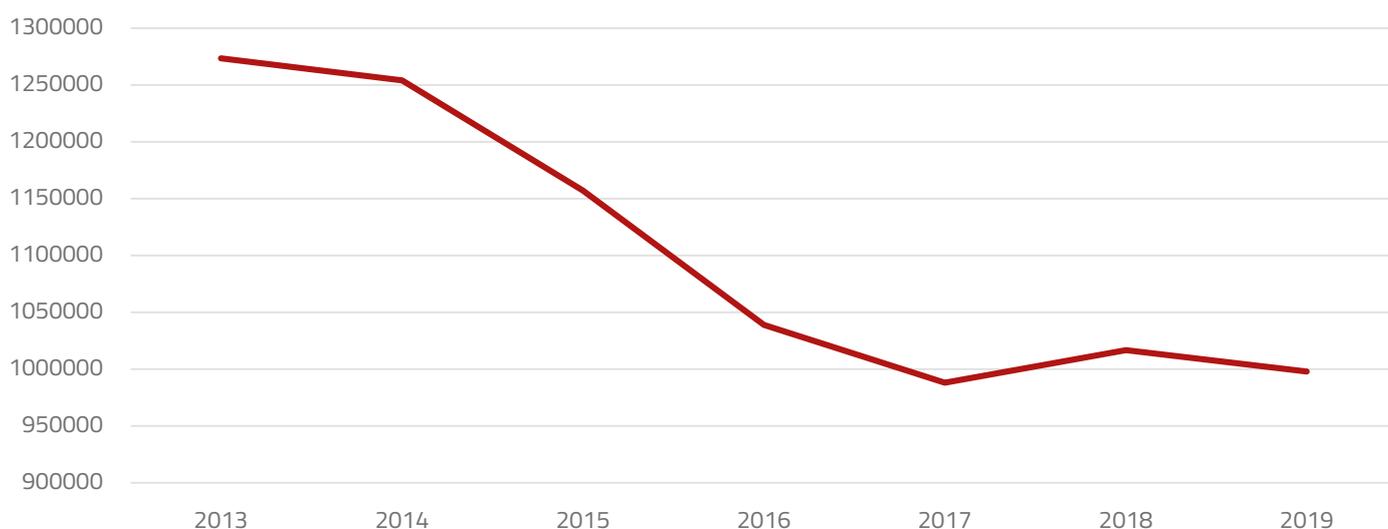
	BASES PRÉVISIONNELLES 2019	TAUX	PRODUIT 2017	PRODUIT 2018	PRODUIT 2019	BASES 2020 (BASES PRÉVISIONNELLES 2019 + 0,5%)	PRODUIT 2020
TAXE D'HABITATION	11 205 000	14,06	1 442 134 €	1 463 426,00	1 575 423,00	11 261 025	1 583 300
TAXE FONCIÈRE	9 378 000	20,57	1 835 461 €	1 876 291,00	1 929 055,00	9 424 890	1 938 700
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	283 500	45,24	123 369 €	126 277,00	128 255,00	284 918	128 897
TOTAL PRODUITS			3 400 964,00	3 465 994,00	3 632 733,00		3 650 897

- Stagnation de la DGF (en produit global)

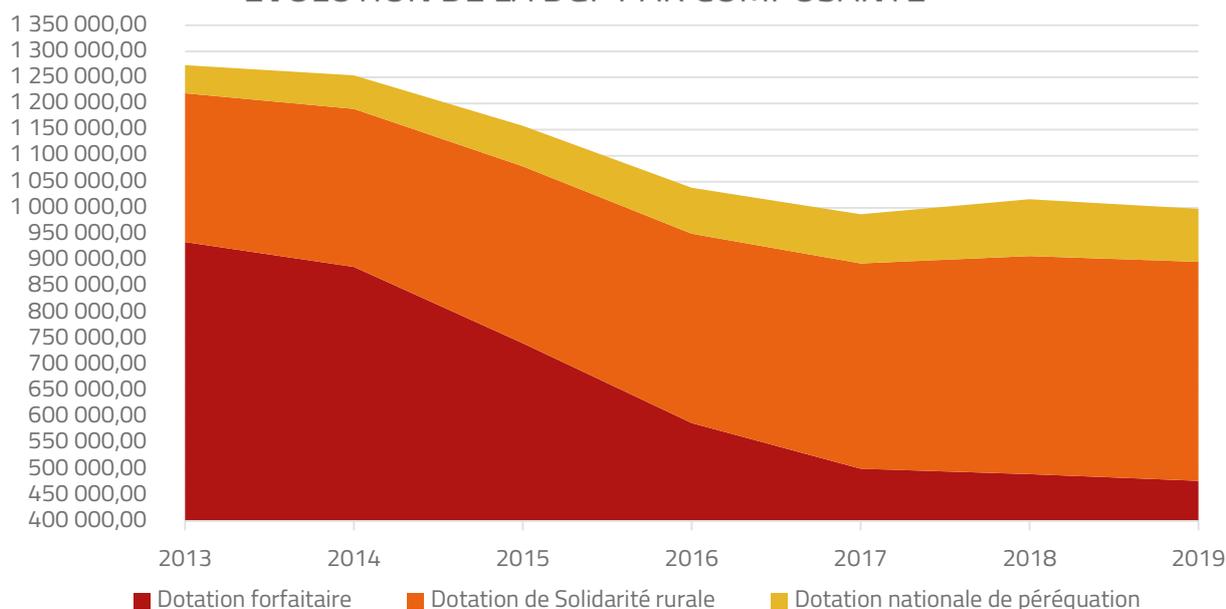
ÉVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2013, PRES DE 300 000 EUROS DE RECETTES PERDUES :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DOTATION FORFAITAIRE	934 871,00	887 017,00	740 560,00	588 085,00	500 263,00	489 967,00	477 440,00
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	285 007,00	302 477,00	339 128,00	362 559,00	393 181,00	418 054,00	419 345,00
DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION	53 778,00	64 533,00	77 440,00	88 277,00	94 639,00	108 824,00	101 243,00
TOTAL	1 273 656,00	1 254 027,00	1 157 128,00	1 038 921,00	988 083,00	1 016 845,00	998 028,00

ÉVOLUTION DE LA DGF



ÉVOLUTION DE LA DGF PAR COMPOSANTE



- Stagnation du produit issu de la tarification par rapport à 2019 avec intégration en année pleine des tarifications liées aux activités culturelles
- Subventions de fonctionnement stables
- **Augmentation du FPIC**

Reversement de la commune au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

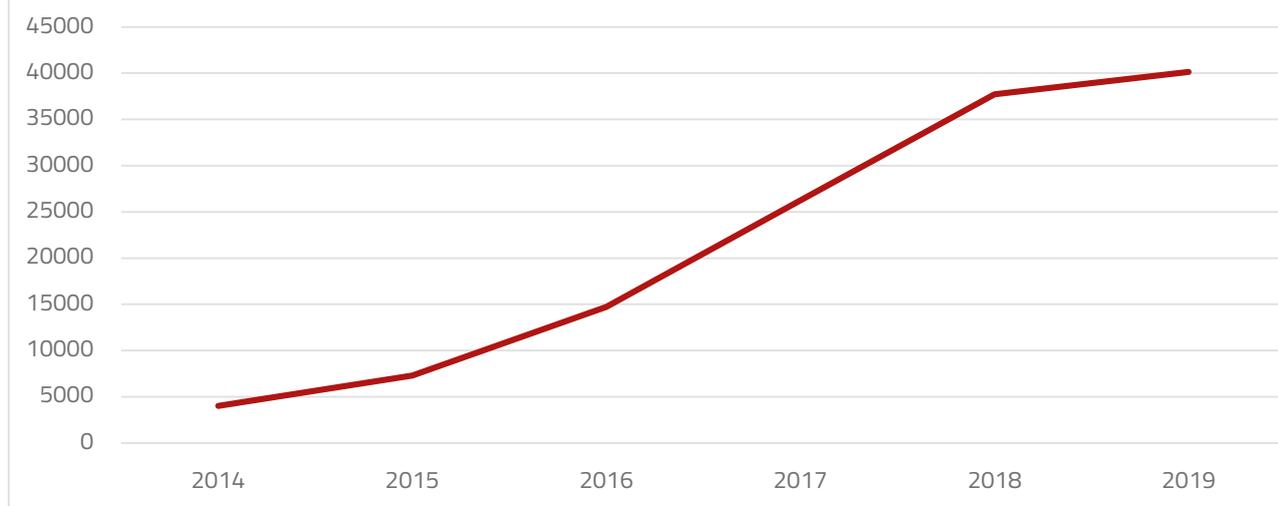
Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La contribution de la commune de Rosporden croît depuis 2014 et devrait à nouveau connaître une augmentation en 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC	3994	7307	14733	26267	37724	40137

Evolution du reversement de la commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)



1.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA

Aucun transfert de compétences d'envergure n'étant programmé, l'attribution de compensation devrait se stabiliser aux alentours du montant 2019. Le montant exact dépendra des services communs impactant l'attribution de compensation tels le service d'instruction d'urbanisme et les services liés à la Direction des Services Informatiques. Pour rappel le montant de ces services communs avoisinent les 55 000 euros annuels.

Le montant d'attribution de compensation attendu est de 1 530 000 euros.

En investissement : le montant des fonds de concours attendu sera stable à 163 609 euros. La commune pourra, par ailleurs, prétendre au versement d'un fonds de concours supplémentaire et exceptionnel, dégressif sur plusieurs années, lié à la dynamisation du centre-ville et compensant les charges nouvelles eau et assainissement.

1.4 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI)

Les engagements pluriannuels sont repris dans le PPI 2020-2023 présenté en annexe.

1.5 DETTE

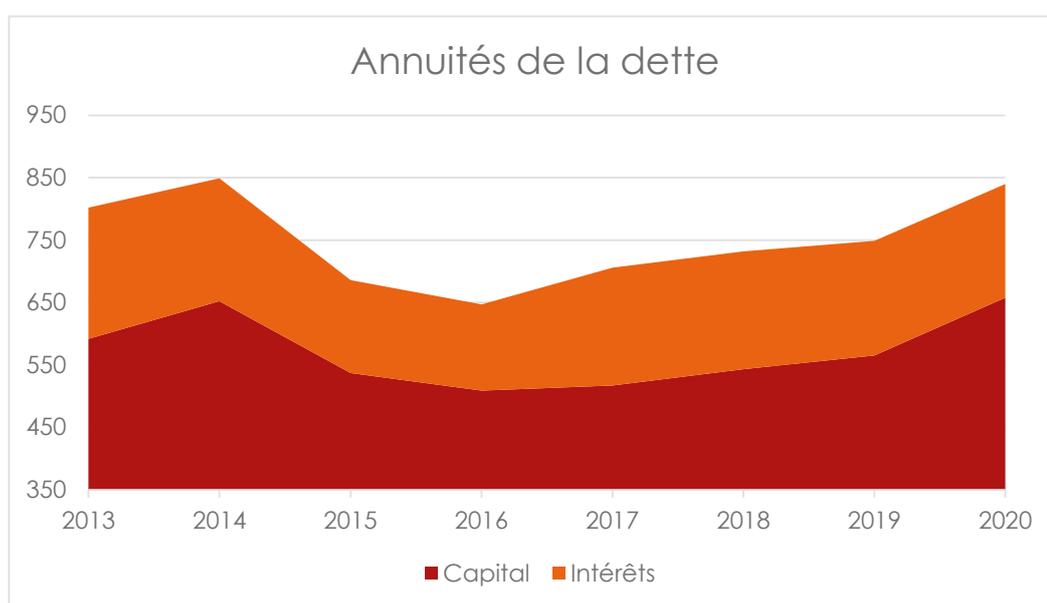
EN MILLIERS D'EUROS	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019 (ANTICIPE)	2020 (PROJECTION)
EN COURS AU 31/12 EN K€	6 043	5 391	5 324	5 116	6 409	5 866	6 923	6 264

Le montant d'en-cours de dettes 2019 est inférieur au montant annoncé lors du DOB 2019 de plus de 1.4 millions d'euros. Cette différence est principalement liée au montant d'emprunt revu à la baisse entre le DOB 2019 présenté en Novembre 2018 et la décision finale validée en mai 2019 lors du Budget Supplémentaire.

La projection 2020 a été calculée avec un montant d'emprunt 2020 nul.

Conformément aux orientations budgétaires 2019, les emprunts font désormais l'objet d'un « fléchage » (l'emprunt comprend désormais la destination de son usage).

EN MILLIERS D'EUROS	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020
CAPITAL	592	652	537	509	517	543,00	565	658
INTÉRÊTS	210	197	149	138	189	189,00	184	182
ANNUITÉ DE LA DETTE	802	849	686	647	706	732	749	840



Pour rappel : Depuis 2018 la dette communale a intégré un emprunt lié à la construction de l'EHPAD. Celui-ci comprend un capital restant dû de 340 016.71 euros au 31/12/2019 et une annuité de 21 961.27 euros en capital et 11 577.22 euros en intérêts.

Pour rappel une partie des emprunts compris dans l'encours de la dette et donnant lieu au paiement d'annuités (remboursement capital et intérêts) est liée à des emprunts groupés qui concernaient en partie les services de l'eau et de l'assainissement. Les montants concernés donnent lieu à une refacturation de la part de la Commune à CCA.

1.6 PERSONNEL

1.6.a La structure des effectifs (tableau des effectifs)

Cf. Tableaux des effectifs.

1.6.b Les dépenses de personnel

a) *Les traitements indiciaires*

Pour rappel, le traitement indiciaire est la partie obligatoire du salaire des agents publics. Il est calculé sur la base d'un indice (dépendant du grade et de l'ancienneté de l'agent) multiplié par une valeur appelée « point d'indice ».

Le traitement indiciaire étant obligatoire, la collectivité ne peut faire évoluer le montant de traitement indiciaire qu'en diminuant ses effectifs.

Le traitement indiciaire est repris dans l'article 64 111 du Budget. Il devrait connaître une légère diminution par rapport au BP 2019 liée à des départs en retraite prévus en 2019 mais reportés en début d'année 2020.

Le traitement indiciaire peut toutefois être amené à augmenter en cas d'intégration de contractuels.

En effet, le traitement des contractuels se situe, lui, dans un autre article comptable, le 64131.

À noter que cet article 64 131 a diminué en 2019 malgré l'intégration des personnels employés précédemment par l'Étincelle. Il devrait se stabiliser en 2020.

b) *Les régimes indemnitaires*

Le régime indemnitaire correspond à la rémunération facultative de l'agent. Les indemnités et primes sont nombreuses et dépendent de la filière de l'agent (animation, administration, technique ...) et de son grade.

En mai 2019, le Budget Supplémentaire avait réévalué l'enveloppe budgétaire indemnitaire dans le cadre de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire Fonction des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). À noter que pour 2019 cette enveloppe ne comprenait pas les dépenses liées au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé à partir de l'année suivante (donc 2020).

Le budget 2020 comprendra donc l'enveloppe IFSE en année pleine et l'enveloppe CIA conformément à la délibération du Conseil municipal de Septembre 2019.

Le nouveau régime indemnitaire s'élèvera à 45 000 euros de dépenses nouvelles (ponctuelles la CIA n'est pas automatique).

c) *Les nouvelles bonifications indiciaires*

La Nouvelle Bonification Indiciaire ou NBI constitue un régime indemnitaire OBLIGATOIREMENT versé si l'agent bénéficiaire réunit les conditions (responsabilités, technicité, pénibilité ...).

Le montant global de NBI connaîtra une légère modification en 2020 et se stabilisera autour de 20 000 euros. Les modifications sont principalement liées à une rationalisation effectuée sur le versement NBI à l'occasion du RIFSEEP (les sommes perçues précédemment au titre de la NBI étant désormais dans le RIFSEEP).

d) *Les heures supplémentaires rémunérées*

Les heures supplémentaires continueront d'être rémunérées à titre exceptionnel, la règle de la collectivité étant la récupération des heures réalisées (avec certification du supérieur hiérarchique). À noter que le passage au RIFSEEP a permis de forfaitiser certaines heures supplémentaires qui sont désormais intégrées dans la partie IFSE du RIFSEEP.

e) Les avantages en nature ;

Les avantages en nature de la collectivité ne connaîtront pas de modification en 2020.

Les avantages en nature reprennent les montants versés pour l'alimentation, l'habillement etc...

f) Autres avantages

La collectivité continuera de participer à la prévoyance des agents. Ce système démarré en 2019 constitue un montant de 10 000 euros.

1.6.c La durée effective du travail dans la commune/passage aux 1607 heures

Déjà évoquée au DOB 2019, la question de la durée effective du travail a désormais un cadre législatif clair institué par la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019. La loi fixe l'obligation d'une durée de 1607 heures à compter de mars 2021.

L'annualisation d'une partie du personnel de la Commune obligera à anticiper ce passage aux 1607 heures à partir de la rentrée 2020 (cycle de travail sur l'année scolaire donc jusqu'à août 2021).

Rappel : Les agents de la commune de Rosporden travaillent sur un régime moyen de 1561 heures par an.

1.6.d Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De nombreux départs en retraite prévus en 2019 ont été reportés en 2020 et impacteront, avec retard, le montant de dépenses du personnel.

Certains remplacements se faisant à poste équivalent n'entraîneront pas de modification significative sur le budget. D'autres nécessiteront une réflexion sur une nouvelle organisation.

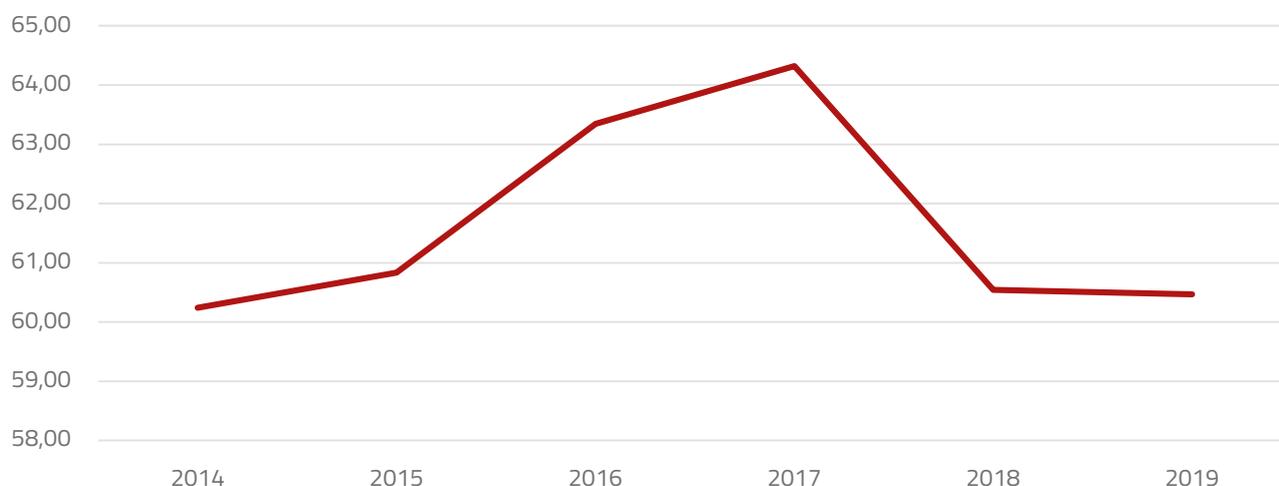
Par ailleurs, le budget 2020 comprendra un fonctionnement en année pleine des activités culturelles municipalisées depuis septembre.

Afin de limiter le chapitre 012 (dépenses de personnel) un effort significatif sera demandé au titre des dépenses liées au personnel extérieur, souvent nécessaire pour pourvoir à des remplacements.

À noter, toutefois, que les dépenses de remplacement donnent souvent lieu à des recettes de l'assurance statutaire de la commune comptabilisées en recettes (articles 6419 et 6459 pour des montants de plus de 70 000 euros au 22 octobre 2019).

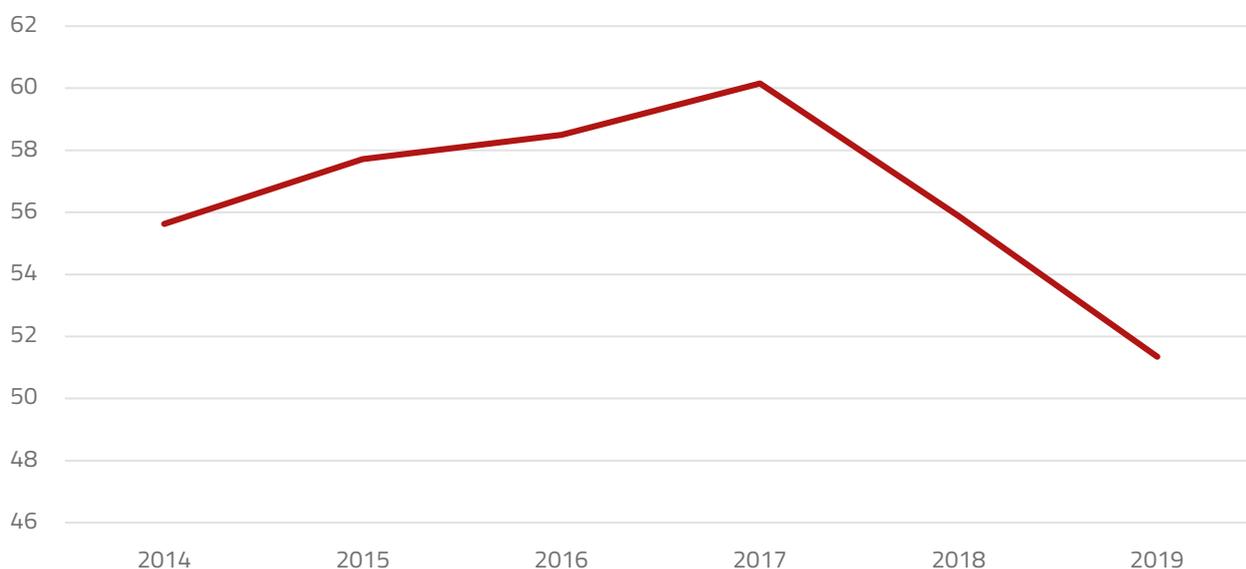
Les dépenses de personnel constituent une dépense stable par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (60.4 % en 2019 contre 60.54 % en 2018).

Dépenses de personnel/dépenses réelles



Les dépenses de personnel sont, par contre, en forte diminution par rapport au budget global (prise en considération de la part liée à l'autofinancement et des amortissements) avec 51.35 % contre 55.88 % en 2018.

Dépenses de personnel/dépenses totales

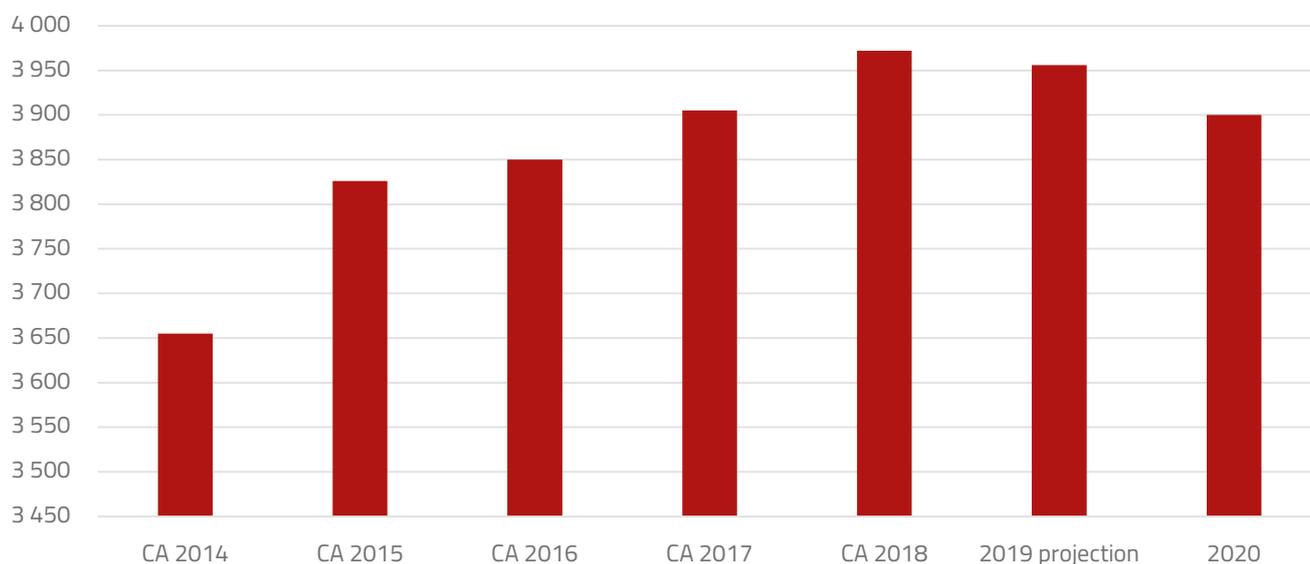


Cette différence de la part des dépenses de personnel entre dépenses réelles et dépenses globales de fonctionnement s'explique notamment par la reconfiguration du budget communal avec l'intégration des budgets annexes depuis 2018 et l'augmentation de l'autofinancement.

Le budget 2020 sera construit en envisageant une stabilisation des dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte les gains liés à des départs en retraite non remplacés ou déjà anticipés mais aussi les dépenses en année pleine du RIFSEEP.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019 PROJECTION	2020
DÉPENSES DE PERSONNEL EN K €	3 655	3 826	3 850	3 905	3 972	3 956	3 900

DÉPENSES de PERSONNEL EN K €



Le projet de budget 2020 intégrera une stabilisation en valeur des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour rappel, les dépenses réelles sont les dépenses de fonctionnement diminuées des dépenses alimentant la section d'investissement (amortissement et report prévisionnel).

Le montant de dépenses réelles devrait être de 6 600 000 euros (6 560 885 euros aux Comptes Administratifs 2018).

CHAPITRE 2 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMUNE

2.1 LA POURSUITE DE L'ACCROISSEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT

La baisse des dotations, la stabilisation fiscale et les besoins de rénovation des bâtiments obligent à axer l'ensemble des actions budgétaires de la collectivité vers un seul objectif : l'amélioration de la capacité d'autofinancement.

L'ensemble du budget sera tourné vers des recherches d'économie et d'efficacité afin de permettre le financement des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

2.1.a la recherche d'organisations de travail efficaces dans le cadre de la mise en conformité de la durée de travail des agents

La Commune de Rosporden a consacré de nombreux efforts financiers pour améliorer le niveau de vie de ses agents. La mise en place du Compte Épargne Temps, la participation à la prévoyance, le

nouveau régime indemnitaire, les nouvelles modalités de versement des primes et indemnités ont entraîné une augmentation des dépenses de plus de 55 000 euros en année pleine à effectif constant.

L'année 2020 sera marquée par de nouveaux enjeux réglementaires qui devront permettre de compenser en partie ces nouvelles dépenses.

Parmi ces enjeux et déjà évoquée dans les aspects réglementaires, la Commune devra mener une concertation pour se mettre en conformité avec la législation instituant une durée de travail de 1607 heures par an.

La moyenne actuelle étant de 1561 heures, une quarantaine d'heures par agent par an devra être redéployée avec l'objectif d'améliorer l'efficacité des services et de dégager des économies de fonctionnement.

Particulièrement, la nouvelle durée de travail devra permettre de limiter le recours aux contractuels lorsque des titulaires peuvent remplir les missions. La nouvelle durée de travail imposera, par ailleurs, une réflexion sur le fonctionnement de certains services.

Si cette action est enclenchée en 2020, les impacts financiers attendus ne devraient toutefois pas être visibles avant le budget 2021.

2.1.b Poursuite des démarches d'amélioration des procédures internes

Le DOB 2019 faisait état de deux leviers principaux pour améliorer les procédures :

- La rationalisation de la commande publique
- La poursuite de la démarche d'évaluation des politiques publiques municipales

Seul le deuxième point a avancé significativement avec la présentation en conseil ou en commission des rapports CCAS, Maison de l'emploi, Restauration scolaire, ALSH, Animation jeunesse, Camping ...

Il conviendra de mettre en œuvre en priorité les nouvelles procédures d'optimisation de la commande publique et d'élargir le nombre de services élaborant des rapports d'activités.

2.1.c La recherche d'économies sur les charges de fonctionnement courantes

Poste budgétaire en augmentation constante depuis 5 ans, les dépenses d'énergie feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du nouveau marché « chaufferie » amorcé depuis Septembre. Le nouveau marché prévoit des intérêts versés à l'entreprise titulaire de la maintenance en fonction des économies réalisées.

2.1.d Stabilisation du périmètre d'intervention des services publics communaux

De nombreux services liés à l'animation (école municipale des sports, garderie périscolaire, animation jeunesse...) ont bénéficié d'une augmentation de moyens financiers ayant permis d'améliorer les services en proposant des actions innovantes et attendues des usagers.

Désormais le périmètre d'intervention de la Commune est fixé et ne sera pas modifié dans le courant de l'année 2020.

2.1.e La nécessité de stabiliser les concours financiers de la commune

Déjà pointée dans le DOB 2018, la question de l'établissement de convention de financements des organismes extérieurs revêt un caractère d'urgence au regard du désengagement financier de certains organismes (la CAF, notamment, vis-à-vis de Chemins de Faire).

Notamment, deux associations devront faire l'objet de nouvelles conventions devant permettre de sécuriser les engagements financiers de la commune : la crèche et le centre social.

Compte tenu de la baisse des dotations et des incertitudes liées à la réforme de la Taxe d'habitation, la commune ne peut pas augmenter ses concours à des organismes extérieurs, le service public devant demeurer la priorité. Par ailleurs, en l'absence de décret d'application à ce jour, les conséquences éventuelles de la loi Blanquer quant aux écoles privées devraient faire l'objet d'un point de vigilance.

2.2 ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET L'ÉLABORATION D'UN LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Déjà inscrit en 2019 mais non réalisé, notamment dans l'attente de la finalisation du Plan de Prévention des Risque Inondations, le Plan Communal de Sauvegarde sera actualisé en 2020 avec l'accompagnement d'un cabinet ou d'un chargé de mission spécifique sur le sujet.

Pour rappel (Cf DOB 2019), au-delà du document et des impacts urbanistiques, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) impose désormais la formalisation de mesures de protection et d'information de la population qui doivent figurer dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'autres documents imposent à la collectivité un suivi en matière de sécurité des populations tel que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise Mac Bride (PPRT).

La prise en compte de l'ensemble de ces documents doit aboutir à une meilleure information du citoyen par le biais de DICRIM. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information**. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'État dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **La connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune,
- **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation,
- **Les mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- **Le plan d'affichage de ces consignes**,

Parallèlement au DICRIM, le plan communal de sauvegarde (PCS) devra également être actualisé pour tenir compte du PPRI. Le PCS est un outil opérationnel dont le but est de gérer la mobilisation et la coordination des ressources humaines et matérielles de la commune en situation d'urgence pour protéger la population, le post-urgence et le retour à la normale.

La recherche de stagiaires ou d'étudiants pouvant participer à la mise en œuvre de ce document n'ayant pas abouti en 2019 (difficultés de trouver les formations universitaires correspondantes et/ou coût de scolarité très élevés), la Commune s'attachera les services d'un cabinet d'étude ou d'un chargé de mission contractuel afin de mener à bien ce dossier prioritaire.

2.3 POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION PATRIMONIALE

La commune de Rosporden détient un patrimoine public et privé important qui ne donnait pas lieu, à inventaire ni au moindre outil de gestion (bâtiments accueillant les services, appartements, maisons d'habitation).

L'inventaire des bâtiments ayant démarré en 2019 se poursuivra en 2020 avec l'établissement de priorités pour la réalisation de travaux d'entretiens ou de grosses réparations (Cf Partie Investissement).

2.4 UN INVESTISSEMENT TOURNE EN PRIORITE VERS L'ENTRETIEN ET LA MISE AUX NORMES DE L'EXISTANT

Déoulant du point précédent, l'investissement sera en priorité tourné vers l'entretien ou l'aménagement de l'existant avec d'ores et déjà de lourds programmes démarrés.

- École des étangs avec une rénovation importante de la cour et une AMÉLIORATION des cuisines
- Ehpad avec de très grosses réparations et une amélioration énergétique
- La salle polyvalente de Kernével pour des grosses réparations et une amélioration énergétique
- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne mairie afin de permettre la mise en place d'une synergie entre les associations et le centre social (maison des associations)
- Le centre culturel au titre d'un diagnostic d'évaluation des besoins des gros entretien et des réparations

Cf PPI

2.5 LE DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

L'étude de dynamisation du centre-ville de Rosporden se poursuivra début 2020 avec la restitution de propositions d'amélioration et de dynamisation.

Le Budget Primitif 2020 comprendra les premiers éléments budgétaires opérationnels rentrant dans le champ de la dynamisation.

2.5.a Opération d'aménagement de la Rue Alsace Lorraine

Notamment, le Budget Primitif comprendra le démarrage de l'aménagement de la rue Alsace Lorraine dans un souci d'améliorer la sécurité et de conserver de réserves foncières. L'opération s'intéressera, par ailleurs, à la problématique de l'augmentation des places de stationnements aux abords de l'école des étangs et du centre de culturel.

2.5.b Pôle d'Échange Multimodal (PEM)

Dépendant de l'avancée des travaux réalisés par CCA au titre du PEM, les travaux des abords pourraient démarrer en 2020 afin de participer à la création du nouvel espace intermodal.

À ce titre, la mise en service du PEM permettra de replacer le stationnement et les arrêts de certains cars qui utilisent la place du 8 mai et d'engager une démarche d'aménagement de la place.